



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 57651

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de réforme des élections au conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole prévu dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale. Les membres des 1er et 3e collèges (exploitants agricoles et employeurs de main-d'oeuvre) s'interrogent sur la démarche visant à instaurer la parité entre salariés et non salariés au sein des conseils d'administration. Ils désapprouvent cette réforme et souhaitent le statu-quo dans la répartition entre les trois collèges (exploitants, salariés, employeurs). Il lui demande donc s'il ne lui semble pas préférable de renforcer les prérogatives des comités créés au sein des conseils (comités de protection sociale des salariés qui regroupe les administrateurs exploitants et employeurs), tout en veillant à ce que chaque caisse de MSA respecte bien leurs prérogatives et notamment la place des salariés plutôt que de modifier la composition des conseils.

Texte de la réponse

L'article 10 du projet de loi de modernisation sociale, en cours de discussion parlementaire, a pour objet de réformer les élections aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. Parmi les mesures envisagées figurent les modalités selon lesquelles sont représentées, au sein de ces conseils, les trois composantes de professions agricoles : à savoir, les exploitants individuels (1er collège), les salariés agricoles (2e collège) et les employeurs de main-d'oeuvre (3e collège). Préalablement au dépôt du projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 24 mai 2000, le gouvernement s'est concerté à plusieurs reprises avec les représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles et des salariés agricoles pour tirer les conséquences, dans les instances délibérantes de la MSA, du constat démographique suivant : entre 1984, année de la dernière grande réforme du système électoral de la MSA et 1999, année des dernières élections, les effectifs du 1er collège ont accusé une baisse de près d'un tiers, ceux du 3e collège ont diminué de plus de 27 % mais restent stables depuis 1994 tandis que les effectifs salariés augmentaient de 4,15 %. Aussi, le projet du gouvernement prévoyait-il de renforcer la représentation des salariés dans les conseils. L'article 10 tel qu'il a été voté le 10 janvier 2001 par l'Assemblée nationale, en première lecture, comportait deux amendements parlementaires modifiant les articles L. 723-29, L. 723-32 du code rural qui avaient pour effet d'instaurer une représentation paritaire des salariés et des non salariés au sein des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. La discussion de ces dispositions s'est poursuivie au Sénat, le 10 mai, puis en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, le 23 mai. A cette occasion, le gouvernement s'en est remis à la sagesse des deux chambres qui ont adopté, en termes identiques, un amendement qui augmente le nombre de représentants des salariés (qui passe de 8 à 12) au sein des conseils d'administration, sans pour autant aller jusqu'à la parité avec les employeurs (dont le nombre est porté de 5 à 6) et les exploitants individuels (dont le nombre est réduit de 10 à 9). Ces dispositions adoptées de manière conforme par les deux Assemblées ne devraient pas être remises en question dans la suite de la discussion parlementaire. Enfin, s'agissant des modalités selon lesquelles les questions intéressant plus particulièrement d'un côté les salariés et de l'autre les non-salariés font l'objet des avis rendus par leurs comités de protection sociale respectifs qui, dans certains cas, s'imposent au conseil d'administration, le renforcement de ce dispositif, un temps envisagé, n'a pas été retenu par la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57651

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 883

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4848